



DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	40	8	1

**OBJET : 18-6 - DCM N°18-6 - SECTEUR
DES COMBES - ROUTE DE GRASSE -
PARCELLE DR0052 - RESILIATION DU
BAIL COMMERCIAL AUPRES DE LA
SARL TCM - MODIFICATION DU MODE
OPERATOIRE - APPROBATION**

0 Original
0 Expédition certifiée conforme Pour le Maire

N° Enregistrement :
1000/22

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie, Le 22/03/2022 Et de la réception en Sous-Préfecture, Le 22/03/22
Pour le Maire,
Le Maire certifie du caractère exécutoire de cet acte


REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU MARDI 15 MARS 2022

Le mardi 15 mars 2022 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 09/03/2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jacques GENTE, Mme Nathalie DEPETRIS, M. Serge AMAR, M. Eric DUPLAY, M. Yves DAHAN, Mme Alexia MISSANA, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marika ROMAN, M. Daniel LALLAI, Mme Vanessa LELLOUCHE, M. Bernard DELIQUAIRE, Mme Françoise THOMEL, Mme Anne-Marie BOUSQUET, M. Marc FOSSOUD, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, M. Paul SASSI, M. Gerald LACOSTE, Mme Beatrix GIRARD, Mme Carole BONAUT, Mme Sophie NASICA, Mme Gaele DUMAS, M. Jean-Gérard ANFOSSI, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Fanny HARTNAGEL ROPITEAU, Mme Nathalie GRILLI, Mme Stephanie FICARELLA, Mme Johanna SIMOES DA SILVA, M. Alain BERNARD, M. Marc ANFOSSO, Mme Anaïs IMBERT, Mme Françoise VALLOT, M. Arnaud VIE, M. François ZEMA, Mme Aline ABRAVANEL, Mme Michèle MURATORE, Mme Djahida HEMADOU, M. Michel GIRAUDET, M. Daniel FOTI.

Procurations :

Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN à M. Yves DAHAN,
Mme Khéra BADAOUI-HUGUENIN-VUILLEMIN à Mme Nathalie DEPETRIS,
M. Matthieu GILLI à M. Serge AMAR,
Mme Martine SAVALLI à Mme Françoise THOMEL,
M. Xavier WIJK à M. Jacques GENTE,
M. Jacques BARTOLETTI à M. Eric DUPLAY,
M. Eric PAUGET à M. Jean LEONETTI,
Mme Monique GAGEAN à M. Arnaud VIE

Absents : M. David SIMPLOT.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) URBANISME – FONCIER – DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENTS URBAINS

Par délibération du 17 décembre 2021, le Conseil municipal a approuvé l'acquisition d'un bien situé route de Grasse, propriété de la SCI BANG, cadastré DR 52 concerné par le projet de renouvellement urbain du secteur des Combes, ainsi que le fonds de commerce attaché appartenant à la SARL TCM pour un montant conforme à l'avis de France Domaine de 1 060 000 euros pour les murs et 732 000 euros pour le fonds de commerce.

Afin de répondre à la demande du notaire chargé d'établir les actes authentiques à intervenir et d'éviter d'entacher d'illégalité tant la délibération précitée que l'acte authentique la réitérant, il est apparu nécessaire d'obtenir une délibération complémentaire et rectificative sur un point juridique concernant la maîtrise du fonds de commerce au vu d'un avis du CRIDON (centre de recherches d'information et documentation notariales).

En effet, la Commune n'ayant pas la capacité à exercer une profession commerciale pour exploiter le fonds ou de pourvoir à la carence de l'initiative privée dans un périmètre non concerné par la sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, compte tenu de l'objectif poursuivi (démolition et aménagement urbain), la cession des murs doit être consentie sous réserve de la résiliation conventionnelle anticipée du bail commercial contre le versement d'une indemnité de résiliation correspondant à la valeur du fonds du commerce, l'activité ne pouvant être maintenue.

Il est convenu de procéder à la résiliation amiable et par anticipation du bail commercial contre une indemnité de résiliation de 732 000 euros au bénéfice de la SARL TCM.

Il est précisé que la finalité est la même à savoir la maîtrise foncière du bien libre de toute occupation après paiement du prix de la vente et de l'indemnité de résiliation. La présente rectification porte sur la procédure juridique à mettre en œuvre pour la maîtrise du fonds de commerce uniquement.

La résiliation anticipée amiable du bail commercial qui interviendra concomitamment à l'acquisition des murs fera l'objet d'une convention pour en préciser les modalités.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

- **CONFIRME** l'acquisition de l'immeuble sis 1896 route de Grasse cadastré DR 52 auprès de la SCI BANG pour un montant de 1 060 000 euros conforme à l'avis de France Domaine ;

- **ACCEPTE** la résiliation anticipée conventionnelle du bail commercial consenti à la SARL TCM du commerce dénommé « BOULANGERIE DE L'OLIVIER » sis 1896 route de Grasse cadastré DR 52 à Antibes ;

- **DIT** que la résiliation anticipée conventionnelle du bail commercial est réalisée en contre partie du versement d'une indemnité de résiliation d'un montant de 732 000 euros conforme à l'avis de France Domaine du 22/07/2021 ;
- **DIT** que les frais afférents à cette résiliation seront financés par les fonds de la Commune sur l'exercice 2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir.

Accusé réception Sous-préfecture : 22/03/22
Identifiant de l'acte : 06-210600045-20220315-748884-DE-1-1

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application "Télérecours" accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."